

Communication globale instauration PCS employés miroirs Electriciens

Harmonisation des pensions complémentaires pour ouvriers et employés

Introduction d'un plan de pension complémentaire sectoriel (pcs) pour les employés miroirs de la scp 149.01 à partir du 1^{er} janvier 2026

Depuis plus de 20 ans, les ouvriers actifs au sein de la sous-commission paritaire des Electriciens (SCP 149.01) sont affiliés à un plan de pension complémentaire sectoriel (PCS SCP 149.01) actuellement géré par AXA Belgium.

À compter du **1^{er} janvier 2026**, la Commission Paritaire Auxiliaire pour Employés (CP 200) va instaurer un plan de pension complémentaire sectoriel pour les employés actifs au sein de l'activité d'entreprise, également dénommés « les employés miroirs » (**PCS Employés Miroirs Electriciens**). Ceci s'inscrit dans le cadre du **trajet légal obligatoire d'harmonisation des pensions complémentaires pour ouvriers et employés**, lequel doit être entièrement achevé (au niveau sectoriel et au niveau de l'entreprise) au 1^{er} janvier 2030 au plus tard.

La CCT sectorielle de la CP 200 instaurant la PCS Employés Miroirs Electriciens prévoit immédiatement deux étapes :

- **Étape 1** : Lors de l'introduction, il s'agira d'une **PCS 'ordinaire'** prévoyant un **volet pension** qui sera financé par le biais d'une **contribution patronale**, laquelle s'élèvera – en 2026 – à **1,10 %** de la rémunération brute soumise aux cotisations ONSS, augmentée de la cotisation spéciale ONSS de 8,86%. Pour les employés auxquels s'applique la prime annuelle temporaire de la CP 200 de 1,10% (CCT pouvoir d'achat de la CP 200 de 2019 et de 2021), cette contribution patronale remplacera alors cette prime annuelle temporaire (qui disparaîtra à compter du 1^{er} janvier 2026).
- **Étape 2** : À compter du 1^{er} janvier 2027, la PCS Employés Miroirs Electriciens sera transformée en une **PCS 'sociale'** où, **en plus du volet pension, un volet solidarité** sera également instauré. À cette date, les **contributions patronales** en vue du financement de cette PCS seront augmentées à **1,65 %** de la rémunération brute soumise aux cotisations ONSS, dont 95,5 % de la contribution nette (c'est-à-dire, après déduction de 5 % de frais de gestion et de fonctionnement) seront utilisés pour le volet pension et 4,5 % pour le volet solidarité.

Tout comme pour les ouvriers (PCS SCP 149.01), il s'agira d'un **plan de pension à contributions définies**, sans garantie de rendement de la part de l'organisateur sectoriel. La PCS Employés Miroirs Electriciens sera gérée par le fonds de pension multisectoriel Sefoplus OFP, lequel est géré de manière paritaire.

Les contributions de pensions patronales nettes seront capitalisées sur base du rendement réalisé sur les marchés financiers par Sefoplus OFP. Il est à noter que, sur l'ensemble de la période d'affiliation, le rendement doit être au moins égal à la garantie de rendement minimum imposée par la loi sur les pensions complémentaires, soit 2,50 % pour 2025.

Il existera également une couverture décès en cas de décès de l'employé avant sa mise à la retraite. Cette couverture correspond aux réserves de pension constituées à ce moment-là (l'« épargne ») et qui sera versée aux bénéficiaires de l'employé décédé (partenaire, enfants, ...).

Actuellement, **Volta** est l'**organisateur sectoriel** de la **PCS SCP 149.01**. Étant donné qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, il ne peut y avoir qu'un seul organisateur multisectoriel pour la **PCS SCP 149.01** et la **PCS Employés Miroirs Electriciens**, lequel ne peut intervenir que pour des pensions complémentaires et non pour d'autres avantages sociaux (comme le fait Volta actuellement), un nouveau FSE sera créé à cet effet, **Volta Plus**.

Pour les employeurs qui disposent déjà d'une assurance de groupe ou d'un plan de pension pour leurs employés miroirs, il existera la possibilité d'être exclus du champ d'application de la PCS Employés Miroirs Electriciens ('hors champ d'application'). Pour ce faire, un **test d'équivalence** doit être réalisé et attesté par l'actuaire de l'assureur ou du fonds de pension de l'employeur (qui gère cette (ces) assurance(s) de groupe ou ce(s) plan(s) de pension). Cette attestation actuarielle doit être transmise à Volta avec une déclaration de l'employeur.

Étant donné que **deux étapes** sont prévues dès l'instauration, il existe **plusieurs options pour ce test d'équivalence et l'attestation concernant l' « hors champ 'application' »** :

- L'employeur peut choisir de **démontrer l'équivalence pour la première et la deuxième étape en même temps pour le 16 juin 2025**. Ceci évite de devoir soumettre deux attestations actuarielles : l'une pour 2026, pour le 16 juin 2025 au plus tard et l'autre pour la période à partir du 1^{er} janvier 2027, pour le 15 juin 2026 au plus tard.
- Il est toutefois toujours possible pour l'employeur d'attester **séparément par étape** : pour la **première étape** (période allant du 1.1.2026 au 31.12.2026), l'attestation actuarielle et la déclaration de l'employeur doivent alors être envoyées par courrier recommandé à Volta **le 16 juin 2025 au plus tard**. Si cet employeur souhaite également continuer à être exclu à compter du 1^{er} janvier 2027, l'attestation actuarielle et la déclaration de l'employeur pour la **deuxième étape** (période à compter du 1.1.2027) doivent alors être envoyées par courrier recommandé à Volta **le 15 juin 2026 au plus tard**.
- Si l'employeur 'hors champ d'application' ou HCA ne souhaite pas continuer à être exclu à compter du 1^{er} janvier 2027 et souhaite **participer à la PCS Employés Miroirs Electriciens** à partir de cette date, aucune autre action ne doit être entreprise et cette participation se fera automatiquement si Volta Plus ne reçoit pas d'attestation actuarielle et de déclaration de l'employeur pour l'étape 2 en juin 2026.

Tous les documents pertinents à cet égard (modèle de déclaration de l'employeur, modèle d'attestation actuarielle, les CCT applicables) peuvent être consultés sur le site internet de Volta, en cliquant sur le lien suivant : www.volta-org.be/fr/benefits/pension-sectorielle-sociale/harmonisation-ouvriers-employes.